Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

RÈGLEMENT 163-2018
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE SUPPRIMER UNE AIRE D'AFFECTATION « ÉCOTOURISME » DANS LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

2018-10-187

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le 21 février 2018;

ATTENDU que la réserve naturelle privée Kenauk Nature a manifesté son intention de développer le secteur du lac à la Croix à des fins de villégiature ;

ATTENDU que l'aire d'affectation « Écotourisme », telle qu'identifiée sur le plan des grandes affectations du territoire (carte 12) et située au nord de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, près du lac à la Croix, ne correspond à aucun territoire faunique d'intérêt selon la carte 10 portant sur les territoires d'intérêt ;

ATTENDU que l'affectation « Écotourisme » est généralement attribuée aux territoires qui abritent différents refuges biologiques d'envergure, qu'ils présentent un grand intérêt écologique et sont vulnérables aux perturbations de nature anthropique ;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) a recommandé, lors de sa réunion tenue le 9 octobre dernier, de modifier le SADR afin de supprimer l'aire d'affectation « Écotourisme » située au nord de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, près du lac à la Croix, d'inclure cette aire dans l'affectation « Récréotourisme » et d'y autoriser les prévus dans cette affectation ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 août 2018, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté en vertu de la résolution numéro 2018-08-136 durant la même séance du Conseil des maires, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de modification du SADR s'est tenue le 9 octobre 2018, conformément à l'article 53 de ladite Loi;

ATTENDU que le Service de l'aménagement et de développement durable recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'adopter le règlement sans changement, conformément à l'article 53.5 de ladite Loi;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Éric Trépanier
et résolu unanimement

QUE :

Le présent règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Municipalité Régionale de Comté de Papineau
Règlements

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 163-2018 et est intitulé : « *Règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de supprimer une aire d'affectation « Écotourisme » dans la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours* ».

ARTICLE 3

L'aire d'affectation « Écotourisme » située dans la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, près du lac à la Croix, telle qu'identifiée sur la carte 12 : les grandes affectations du territoire et faisant partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement révisé, est supprimée. Elle est désormais fusionnée à l'aire d'affectation « Récréotourisme » couvrant la majeure partie de la réserve naturelle privée Kenauk Nature où elle se trouve. Les usages autorisés sont ceux prévus dans cette dernière affectation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière, directrice générale

Avis de motion :	**15 août 2018**
Adoption :	**17 octobre 2018**
Transmission au MAMOT :	23 novembre 2018
Approbation du MAMOT :	17 janvier 2019
Avis public :	30 janvier 2019
Entrée en vigueur :	17 janvier 2019